

## Programme de Formation Et liens pour vous documenter

([Annexe de l'Arrêté du 13 mars 2006 fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale](#))

La préparation pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale comprend une formation théorique et un stage pratique.

Au terme de cette préparation, le candidat devra être capable de :

- ✓ reconnaître le type de prélèvement qu'il doit faire, suivant les indications du prescripteur ;
- ✓ choisir le matériel et la méthode qui y correspondent ;
- ✓ effectuer l'étiquetage du récipient pour échantillons permettant l'identification du patient et de l'examen ;
- ✓ préparer le patient pour prévenir toutes les complications ;
- ✓ exécuter un prélèvement de sang veineux ou capillaire en vue d'examens biologiques sans risque pour le patient ;
- ✓ choisir, en cas de nécessité, les modalités de transmission à un autre laboratoire du prélèvement, en fonction de sa nature et de son but ;
- ✓ assurer la maintenance du matériel ;
- ✓ appliquer les règles d'hygiène et de sécurité et les dispositions prévues par le guide de bonne exécution des examens.

### I.-Programme-Formation théorique

#### 1. Notions générales sur les prélèvements sanguins

- 1.1. Les différents prélèvements sanguins : protocole à respecter pour chaque type d'analyse.
- 1.2. Les règles d'étiquetage.

#### 2. Notions techniques générales

- 2.1. Les différents matériels utilisés.
- 2.2. Entretien des matériels.

#### 3. Méthodes de prélèvement

- 3.1. Données anatomo-physio-pathologiques.
- 3.2. Information et installation du patient.
- 3.3. Techniques de prélèvement :
  - ✓ points de ponction ;
  - ✓ méthodes ;
  - ✓ prévention des complications ;
  - ✓ précautions indispensables pour la protection du patient, du préleveur et du produit à analyser, notamment l'hygiène des mains ;

3.4. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident.

4. Modalités de transport et de transmission des échantillons

4.1. Différentes voies d'acheminement.

4.2. Conditionnements et emballages.

5. Elimination des déchets

## **II.-Le stage pratique**

Au terme du stage prévu à l'article 5 du présent arrêté, le candidat doit être capable de pratiquer, sans risque pour le patient, un prélèvement de sang veineux ou capillaire destiné à un examen de biologie médicale.

**Quelques liens utiles pour vous documenter :**

> consulter le site suivant : <http://prel.sang.free.fr>

> vous procurer un livre imprimé pour l'association UPBM « le prélèvement sanguin », auteurs C. POCHEt et M. POIROT (environ 10 euros l'exemplaire)